

Matières du tems. Septemb. 1709. 181

purement que le nécessaire pour subsister, & qu'ils donnoient le reste de leurs revenus pour la défense de l'Etat, & pour l'entretien des pauvres: ils exposerent devant les yeux de l'assemblée l'état présent des peuples du Royaume de Naples & du Duché de Milan, & en firent un paralelle avec celui du Gouvernement de Sa M. C. qui ne leur avoit jamais demandé que ce qu'ils avoient voulu lui donner volontairement: ils en tirerent la conséquence, que s'ils venoient à changer de Souverain, ils n'auroient pas lieu d'esperer un plus doux traitement que les Napolitains, qui sont maltraitez & accablez par le ministère de ceux auxquels ils se sont soumis volontairement.

IX. Le Conseil d'Espagne a pris des mesures avec le Clergé du Royaume pour
interdire tout commerce avec la Cour
de Rome, & pour n'y envoyer aucun
argent sous de rigoureuses peines: que
pendant cette interdiction dans chaque
Diocèse ou District, les Prelats, Chefs
d'Ordre ou de Communauté choisiront
une personne de probité, qui conjointement avec un Ecclesiastique nommé
par le Roi, recevront les revenus &
rentes des sieges ou benefices qui viendront à vaquer, qu'on nomme *cinquième denier &c.* qui par une coutume introduite, étoient payés à la Chambre Apostolique: que ces personnes choisies garderont fidelement cet argent, pendant
tout le tems que durera la défense du
commerce avec Rome. Que cependant
les Prelats & Superieurs des Ordres ne
feront

*Commer-
ce interdit
avec la Cour
de Rome.*